

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 avril 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-320 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-321 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-322 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

Et lors d'une séance ordinaire tenue le 11 mai 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1663-033 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME** »;

1675-324 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-320** a pour objet d'agrandir la zone 1-H-25 à même la zone 1-C-23, laquelle est abrogée, permettre, dans la zone 1-H-25, l'usage « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) et « C-02 : Commerce local », et permettre que ces usages puissent être utilisés en occupation mixte. Il établit également les normes applicables.

Le règlement **1675-321** a pour objet de permettre, dans la zone 8-H-16, que l'occupation maximale du terrain passe de 35 % à 40 % pour l'ensemble des usages.

Le règlement **1675-322** a pour objet de retirer, de la zone 3-C-35, l'usage C-04 (Commerce régional).

Le règlement **1663-033** a pour objet d'introduire les dépôts de garanties financières pour la plantation d'arbres et correction de certaines irrégularités sans en changer le sens.

Et le règlement **1675-324** a pour objet de modifier l'article 6.1.1.4 concernant les règles d'exception pour perron, balcon, patio, galerie afin d'ajouter la notion de murs d'intimité en façade de bâtiment de structure jumelée et contiguë.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 28 mai 2020, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 4^e jour de juin 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau